

## **IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS SUR CINQ ANS**



---

## TABLE DES MATIÈRES

1. CADRE MÉTHODOLOGIQUE .....	5
2. AJOUTS NETS À LA BASE DE TARIFICATION .....	5
3. PRINCIPALES HYPOTHÈSES.....	6
4. IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS.....	7

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Ajouts nets pour les regroupements R1, R2 et R3 .....	6
Tableau 2 : Analyse des impacts nets des investissements mis en service sur les revenus requis.....	8



## 1. CADRE MÉTHODOLOGIQUE

1 Le Distributeur évalue, dans la présente pièce, l'impact net des investissements prévus sur  
2 ses revenus requis, sur la période 2018-2022, en supposant tous les autres paramètres  
3 constants. Le Distributeur rappelle que les investissements n'ont d'impact sur la base de  
4 tarification que lors de leur mise en service.

5 L'analyse distingue les impacts des investissements selon quatre regroupements :

- 6 • R1 : investissements de moins de 10 M\$ des catégories Maintien des actifs, Respect  
7 des exigences et Amélioration de la qualité, auxquels sont ajoutés les projets de plus  
8 de 10 M\$ devant être autorisés par la Régie et associés à ces mêmes catégories<sup>1</sup> ;
- 9 • R2 : investissements de moins de 10 M\$ de la catégorie Croissance de la demande,  
10 ainsi que les investissements de plus de 10 M\$ de cette même catégorie devant être  
11 autorisés par la Régie ;
- 12 • R3 : investissements reliés aux projets autorisés de plus de 10 M\$<sup>2</sup> ;
- 13 • R4 : investissements reliés aux projets de plus de 10 M\$ présentés à la Régie pour  
14 autorisation, visant à améliorer l'efficacité du Distributeur.

15 Le Distributeur signale qu'il n'y a aucun ajout net pour des projets sous le regroupement R4  
16 pour la période analysée.

17 L'impact sur les revenus requis est mesuré par les charges annuelles induites par les ajouts  
18 nets à la base de tarification, lesquelles comprennent les charges d'amortissement, le coût  
19 de financement et, lorsqu'applicable, la taxe sur les services publics.

20 Les investissements du regroupement R1 n'exercent aucune pression à la hausse sur les  
21 revenus requis du Distributeur lorsque les mises en service sont plus faibles ou égales aux  
22 amortissements de l'année, du fait qu'ils ne produisent alors aucun ajout net à la base de  
23 tarification.

24 Compte tenu du fait que les investissements du regroupement R2 génèrent des revenus  
25 additionnels pour le Distributeur, l'impact sur les revenus requis pour ce regroupement  
26 d'investissements est calculé en retranchant les revenus additionnels des coûts découlant  
27 des mises en service.

## 2. AJOUTS NETS À LA BASE DE TARIFICATION

28 Le tableau 1 présente les ajouts nets à la base de tarification liés aux mises en service des  
29 projets des trois catégories de regroupements.

---

<sup>1</sup> Excluant les projets de la catégorie Maintien des actifs associés au regroupement R4.

<sup>2</sup> Autorisés en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* ou considérés comme prudemment acquis.

**TABLEAU 1 :  
AJOUTS NETS POUR LES REGROUPEMENTS R1, R2 ET R3**

(en millions de \$)	2018	2019	2020	2021	2022
<b>R1</b>					
Mises en service totales	340,8	337,5	324,9	400,8	315,6
Projets de moins de 10 M\$	340,8	337,5	324,9	326,8	315,6
Projets non encore autorisés:	0,0	0,0	0,0	74,0	0,0
<i>Iles-de-la-Madeleine</i>	0,0	0,0	0,0	74,0	0,0
<b>Amortissements des investissements réalisés avant 2018</b>	<b>-522,7</b>	<b>-483,8</b>	<b>-466,7</b>	<b>-442,2</b>	<b>-434,6</b>
<b>Ajouts nets à la base de tarification - R1</b>	<b>-182,0</b>	<b>-146,4</b>	<b>-141,8</b>	<b>-41,4</b>	<b>-119,0</b>
<b>R2</b>					
Mises en service totales	248,3	431,1	303,9	320,2	292,1
Projets de moins de 10 M\$	248,3	281,4	303,9	286,4	292,1
Projets non encore autorisés:	0,0	149,7	0,0	33,9	0,0
<i>La Romaine</i>	0,0	114,7	0,0	0,0	0,0
<i>Tasiujaq</i>	0,0	0,0	0,0	33,9	0,0
<i>Travaux relatifs au Réseau électrique métropolitain</i>	0,0	35,0	0,0	0,0	0,0
<b>Ajouts nets à la base de tarification - R2</b>	<b>248,3</b>	<b>431,1</b>	<b>303,9</b>	<b>320,2</b>	<b>292,1</b>
<b>R3</b>					
<i>Évacuateur de crues principal de la centrale des Menihék</i>	3,7	3,8	3,9	0,0	0,0
<i>Poste Henri-Bourassa</i>	13,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Poste Fleury</i>	3,1	4,1	2,0	20,5	0,0
<i>Poste Lefrançois</i>	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Poste Bélanger</i>	2,7	10,6	0,0	0,0	0,0
<i>Poste De Lorimier</i>	6,6	3,4	3,1	9,0	0,0
<i>Poste de Port-Daniel</i>	0,5	5,7	8,0	0,0	0,0
<i>Poste de Baie Saint-Paul</i>	5,6	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Poste de Saint-Georges</i>	14,5	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Poste Saint-Jean</i>	5,1	1,9	1,5	0,8	1,9
<i>Poste Saint-Patrick</i>	0,0	2,1	3,3	11,6	0,0
<i>Poste de Saint-Jérôme</i>	36,8	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Poste Judith-Jasmin</i>	0,0	55,8	0,0	0,0	0,0
<i>Programme d'enfouissement</i>	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0
<i>Réaménagement de l'échangeur Dorval</i>	3,9	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Ajouts nets à la base de tarification - R3</b>	<b>107,8</b>	<b>99,3</b>	<b>33,8</b>	<b>53,8</b>	<b>13,9</b>
<b>Ajouts nets totaux à la base de tarification des investissements mis en service</b>	<b>174,1</b>	<b>384,1</b>	<b>195,9</b>	<b>332,7</b>	<b>187,0</b>

### 3. PRINCIPALES HYPOTHÈSES

- 1 Tous les investissements liés aux immobilisations et actifs incorporels sont pris en
- 2 considération dans la présente analyse.
- 3 Les principales hypothèses sont les suivantes :
- 4 • mises en service dérivées des investissements présentés à la pièce HQD-9,
- 5 document 5<sup>3</sup> ;

<sup>3</sup> Voir également le tableau 5 de la pièce HQD-9, document 2 pour l'année 2018.

- 1 • amortissements des actifs du Distributeur relatifs aux investissements réalisés avant  
2 l'année 2018, tels qu'ils sont présentés au tableau 1 ;
- 3 • application de la méthode de l'amortissement linéaire ;
- 4 • période d'amortissement établie sur la durée de vie utile des équipements ;
- 5 • coût du capital prospectif de 5,053 %, comme déterminé par la Régie dans sa  
6 décision D-2017-022<sup>4</sup> ;
- 7 • taxe sur les services publics de 0,55 % ;
- 8 • pour le regroupement R2, revenus additionnels de 2018 à 2022 établis à partir de la  
9 prévision de mai 2017 des ventes d'énergie transitant sur le réseau de distribution en  
10 intégrant la diminution de la demande associée aux interventions en efficacité  
11 énergétique. Ces ventes sont multipliées par le revenu unitaire, estimé sur la base du  
12 revenu total projeté pour l'année 2017, net de la fourniture et du transport. Les  
13 revenus additionnels sont indexés.

#### **4. IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS**

14 L'impact sur les revenus requis des ajouts nets à la base de tarification de chacun des trois  
15 regroupements d'investissements est présenté au tableau 2.

16 Les mises en service des investissements prévus au regroupement R1 sont inférieures aux  
17 amortissements des actifs en service avant 2017 et, de ce fait, engendrent une baisse des  
18 revenus requis du Distributeur à chaque année de la période d'analyse.

19 Pour le regroupement R2, les coûts prévus pour répondre à la croissance de la demande  
20 sont inférieurs aux revenus additionnels prévus par le Distributeur.

21 Les projets du regroupement R3 (projets déjà autorisés) ont un impact variant entre 7 M\$ et  
22 24 M\$ sur les revenus requis.

23 Globalement, l'ensemble des investissements mis en service sur la période 2018-2022 ont  
24 un impact à la baisse sur les revenus requis du Distributeur, et ce, pour chacune des  
25 années.

---

<sup>4</sup> Décision D-2017-022, paragraphe 149.

**TABLEAU 2 :  
ANALYSE DES IMPACTS NETS  
DES INVESTISSEMENTS MIS EN SERVICE SUR LES REVENUS REQUIS**

(en millions de \$)	2018	2019	2020	2021	2022
<b>R1</b>					
Projets de moins de 10 M\$	-12,0	-24,1	-35,1	-39,2	-47,0
Projets non encore autorisés:	0,0	0,0	0,0	5,0	6,0
<i>Îles-de-la-Madeleine</i>	0,0	0,0	0,0	5,0	6,0
<b>Impacts nets sur les revenus requis - R1</b>	<b>-12,0</b>	<b>-24,1</b>	<b>-35,1</b>	<b>-34,2</b>	<b>-40,9</b>
<b>R2</b>					
Projets de moins de 10 M\$	16,3	38,2	61,6	83,7	105,6
Projets non encore autorisés:	0,0	9,7	11,7	14,1	14,2
<i>La Romaine</i>	0,0	7,4	8,9	8,7	8,6
<i>Tasiujaq</i>	0,0	0,0	0,0	2,6	2,9
<i>Travaux relatifs au Réseau électrique métropolitain</i>	0,0	2,3	2,8	2,7	2,7
<b>Revenus additionnels générés</b>	<b>25,1</b>	<b>48,1</b>	<b>89,8</b>	<b>107,7</b>	<b>140,1</b>
<b>Impacts nets sur les revenus requis - R2</b>	<b>-8,7</b>	<b>-0,2</b>	<b>-16,5</b>	<b>-9,8</b>	<b>-20,3</b>
<b>R3</b>					
<i>Évacuateur de crues principal de la centrale des Ménéhek</i>	0,4	0,8	1,1	1,2	1,1
<i>Poste Henri-Bourassa</i>	0,8	1,0	1,0	1,0	1,0
<i>Poste Fleury</i>	0,2	0,5	0,7	2,1	2,4
<i>Poste Lefrançois</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Poste Bélanger</i>	0,2	0,9	1,0	1,0	1,0
<i>Poste De Lorimier</i>	0,4	0,8	1,0	1,6	1,7
<i>Poste de Port-Daniel</i>	0,0	0,4	1,0	1,1	1,1
<i>Poste de Baie St-Paul</i>	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
<i>Poste de Saint-Georges</i>	1,0	1,1	1,1	1,1	1,1
<i>Poste Saint-Jean</i>	0,3	0,5	0,6	0,7	0,8
<i>Poste Saint-Patrick</i>	0,0	0,1	0,4	1,2	1,3
<i>Poste de Saint-Jérôme</i>	2,4	2,9	2,9	2,8	2,8
<i>Poste Judith-Jasmin</i>	0,0	3,8	4,5	4,4	4,4
<i>Programme d'enfouissement</i>	0,8	1,8	2,8	3,7	4,7
<i>Réaménagement de l'échangeur Dorval</i>	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
<b>Impacts nets sur les revenus requis - R3</b>	<b>7,3</b>	<b>15,5</b>	<b>19,0</b>	<b>22,8</b>	<b>24,1</b>
<b>Impacts nets totaux des investissements mis en service sur les revenus requis</b>	<b>-13,4</b>	<b>-8,8</b>	<b>-32,5</b>	<b>-21,2</b>	<b>-37,1</b>